



municipalité de saint-antoine-sur-richelieu

1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0
Téléphone : (450) 787-3497 • Télécopieur : (450) 787-2852
Courriel : municipalite@saint-antoine-sur-richelieu.ca

Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

Aux Contribuables de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, avis public est par les présentes donnée par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière:

LORS DE LA SÉANCE QUI SERA TENUE LE :

**MARDI, 6 AVRIL 2010 À COMPTER DE 20H00,
AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES,
1060, RUE DU MOULIN-PAYET À SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Le Conseil municipal adoptera le règlement intitulé : "Règlement n° 2010-04 concernant la rémunération du Maire et des Conseillers de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu".

Ce règlement a pour objet de décréter la somme payable au Maire et à chacun des Conseillers à titre de rémunération et à titre d'allocation d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions. Le projet de règlement a été présenté en même temps que son avis de motion, lequel a été donné à l'occasion de la séance ordinaire tenue le mardi, 2 mars 2010.

Aucune nouvelle proposition pour :

La rémunération annuelle actuelle du Maire est de dix mille huit dollars (10 008 \$) et celle de chacun des Conseillers est de trois mille trois cent trente-six dollars (3 336 \$)

L'allocation annuelle actuelle d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions est pour le Maire de cinq mille quatre dollars (5 004\$) et celle de chacun des Conseillers est de mille six cent soixante-huit dollars (1 668 \$).

La rémunération additionnelle annuelle actuelle pour chacun des Conseillers est de quatre-vingt-seize dollars (96 \$) et l'allocation additionnelle annuelle actuelle d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions est pour chacun des Conseillers de quarante-huit dollars (48 \$).

Nouvelle proposition :

Ce règlement propose une rémunération additionnelle annuelle et une allocation additionnelle annuelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions pour le Membre nommé Maire suppléant, comme suit :

La rémunération additionnelle annuelle du Maire suppléant sera de trois mille deux cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (3 265,92 \$) et l'allocation additionnelle annuelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions du Maire suppléant sera de mille six cent trente-deux dollars et quatre-vingt-seize cents (1 632,96 \$).

Le règlement prévoit que la rémunération annuelle, la rémunération additionnelle et l'allocation annuelle ainsi que l'allocation additionnelle annuelle d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions, pourront être indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi pour le Québec, région de Montréal.

Le règlement prévoit qu'il aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, année au cours de laquelle celui-ci entrera en vigueur.

Le règlement prévoit que la rémunération annuelle, la rémunération additionnelle annuelle, l'allocation annuelle et l'allocation additionnelle annuelle d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions soient versées mensuellement, soit à raison de douze (12) versements égaux, le ou vers le dernier jour de chaque mois de l'année et que par voie de résolution, le Conseil municipal pourra modifier au besoin, ledit mode de paiement.

Le règlement prévoit que les autres dépenses encourues par le Maire et par chacun des Conseillers, lorsque ledit Conseil délèguera l'un ou plusieurs de ses Membres à une activité municipale, seront remboursées auxdits Membres sur présentation des pièces justificatives à la Municipalité.

Le règlement n°2010-04 annule et remplace tout règlement adopté pour ce même objet.

Ce projet de règlement peut être consulté aux heures ordinaires d'affaires : du mardi au vendredi, de 8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30, au Bureau municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu et copie de celui-ci pourra être délivrée moyennant paiement des droits exigibles.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 9 mars 2010

**Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**